

Affaire suivie par :

Alain JULDO

Conseiller de prévention

01 79 81 22 10 ou 06 84 71 75 47

ce.conseillerprevention95@ac-versailles.fr

Diffusion :

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
I	95	A CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
A	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISPE
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
A	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Pour attribution : A Pour Information : I

Nature du document :

☒ Nouveau

☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 1	p. 6
Annexes 6	p. 73
Total	p. 79

Cergy, le 1^{er} septembre 2025

Olivier Wambecke,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
d'école

S/C

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet : 1^{er} degré SÉCURISATION DES ÉCOLES – PPMS – SÉCURITÉ
INCENDIE - Année scolaire 2025-2026**

Référence(s) :

POINTS CLES :

- **PPMS : Annexe1 : fichiers PPMS complet**
- **BO N°15 DU 13/04/2017**

[HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/17/HEBDO15/INTK1711450J.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo15/INTK1711450J.HTM)

NOUVEAUTES : PPMS UNIFIE / EXPLICATIONS

[HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/2023/HEBDO26/MENE2307453C](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2307453C)

CALENDRIER :

Avant la fin SEPTEMBRE : 1^{er} exercice d'évacuation incendie.

Avant le 07/11/2025, aux CPC des circonscriptions :

- 1^{er} exercice PPMS (« s'échapper » ou si c'est impossible « se cacher » en cas d'attentat-intrusion) + remontée des RETEX
- Remontée, par les CPC, des PPMS actualisés à la DSDEN **avant le 28/11/2025**

Avant les congés d'hiver : 2^{ème} exercice PPMS (Risques majeurs mise à l'abri amélioré).

Dans les plus brefs délais : mise à jour des diagnostics de mise en sûreté (diagnostic de sécurité).

CONTACT en cas de difficultés :

ce.conseillerprevention95@ac-versailles.fr

1. SÉCURISATION DES ÉCOLES – PPMS

a. PPMS unifiés

Cette circulaire présente les modalités d'élaboration des PPMS, selon les dispositions législatives de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, et dont l'article 6 transfère aux autorités académiques la responsabilité d'élaboration des PPMS. En outre, elle présente les nouveaux **PPMS unifiés** (Risques majeurs et attentat-intrusion).

Circulaire : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2307453C>

Pour rappel, ces nouvelles dispositions unifiant les deux documents (PPMS risques majeurs et PPMS attentat-intrusion) sont mises en œuvre progressivement avant la rentrée de septembre 2028. Pour les écoles, la DSDEN renouvelle les PPMS par cinquième à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, en accordant une priorité aux écoles les plus soumises à des aléas et les plus vulnérables.

Durant cette période transitoire, les PPMS risques majeurs et les PPMS attentat-intrusion en cours restent en vigueur, le directeur d'école demeurant responsable de leur actualisation et de leur mise en œuvre. Toutefois, nous vous conseillons fortement de rédiger un PPMS unifié au lieu d'actualiser l'ancien.

Aussi, dès que les documents (maquette PPMS unifié et documents d'accompagnement) seront transmis par le ministère de l'éducation nationale, les PPMS unifiés seront déployés selon le planning suivant :

Année scolaire	25 Circonscriptions:
2024 – 2025 (Bassin GONESSE)	GONESSE
	GOUSSAINVILLE
	FOSES
	GARGES-LES-GONESSE
2024 – 2025 (Bassin CERGY)	VEXIN
	CERGY OUEST
	HAUTIL
	JOUY - ERAGNY
2025 – 2026 (Bassin PONTOISE)	CERGY EST PONTOISE
	HAUTE VALLEE DE L'OISE
	SAINT OUEN L'AUMONE
2026 – 2027 (Bassins ARGENTEUIL/ENGHIEN)	ARGENTEUIL SUD
	ARGENTEUIL NORD
	ARGENTEUIL BEZONS
	FRANCONVILLE
	HERBLAY
	TAVERNY
	ERMONT
	EAUBONNE
	SANNOIS
	DOMONT
2027 – 2028 (Bassin SARCELLES)	ECOEN
	ST BRICE SARCELLES NORD
	SARCELLES SUD
	MONTMAGNY

b. PPMS RISQUES ET MENACES MAJEURS

Ainsi qu'à chaque rentrée scolaire et à chaque modification consécutive à un exercice ou à une transformation des locaux l'école, le PPMS de votre école doit être mis à jour sur la maquette académique en vigueur (en annexe).

Il est impératif **d'informer les nouveaux personnels nommés et affectés** dans votre école, ainsi que tous les intervenants, des risques majeurs encourus sur la commune. La réunion d'un conseil des maîtres et la tenue d'un conseil d'école aviseront les personnels et usagers du contenu du PPMS et des exercices obligatoires.

Un partenariat explicatif est à mettre en œuvre, pour les procédures et l'usage des mallettes de première urgence, avec les acteurs concernés par la pause méridienne, l'accueil péri et extrascolaire.

Les aléas sur la commune, recensés dans le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) par la préfecture du Val d'Oise, sont consultables à l'adresse suivante <https://www.georisques.gouv.fr>

Afin d'organiser la remontée des PPMS actualisés à la DSDEN, avant le **28 novembre 2025**, vous voudrez bien veiller à suivre la procédure suivante :

- Les fichiers PPMS au format PDF (un seul et unique document par école, issu de la maquette, présentée en annexe) seront **centralisés dans chaque circonscription**,
- Puis à réception de chaque PPMS, les circonscriptions veilleront à les adresser, sans attendre, à la DSDEN **via le nuage par un lien qui vous sera communiqué en septembre, pour chaque circonscription**.

Par ailleurs, chaque commune doit être également destinataire du PPMS mis à jour.

c. DIAGNOSTIC DE MISE EN SÛRETÉ DES ECOLES (diagnostic de sécurité)

La fiche pratique à destination des directrices, directeurs d'école (annexe 4 du BO n°15 du 13-04-2017) <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo15/INTK17114501.htm> concernant le PPMS attentat-intrusion a pour objectif d'aider les directeurs d'école à faire le diagnostic de mise en sûreté de leur école et leurs annexes.

Ce diagnostic, qui correspondait à la fiche 12 du PPMS, doit être rédigé en collaboration avec le maire et les services municipaux mais également avec le concours des référents ou correspondants « sûreté » de l'éducation nationale. Ce diagnostic (voir annexes) est conçu sous la forme d'un questionnaire le plus complet possible pour aborder tous les aspects de la mise en sûreté d'une école. Pour chaque question, un constat doit être fait.

Dans le cadre du diagnostic, les mesures d'organisation qui dépendent pour la plupart du directeur d'école sont à mettre en œuvre dans les délais les plus brefs. **En revanche, un dialogue doit s'instaurer avec la commune, le cas échéant les forces de police et de gendarmerie** pour arrêter, in fine, les dispositifs vers lesquels tendre.

Les travaux qui incombent à la commune, en matière de voie publique, et propriétaire de l'école, sont à prioriser, d'un commun accord. Il revient à la commune de fixer la programmation des travaux à effectuer.

Une fois rédigé, ce diagnostic de mise en sûreté doit être signé par le directeur ou la directrice de l'école, un représentant de la commune et le référent sûreté des services de la police nationale ou de la gendarmerie.

Ce diagnostic de mise en sûreté de l'école validé et signé est valable pour une durée de 3 ans.

Afin d'organiser la remontée de ces diagnostics de mise en sûreté à la DSDEN (délai selon disponibilité du référent), vous voudrez bien veiller à suivre la procédure suivante :

- Le fichier « diagnostic de mise en sûreté » est centralisé dans chaque circonscription.
- Puis, à réception de chaque « diagnostic de mise en sûreté », les circonscriptions veilleront à les adresser, sans attendre, **à la DSDEN via les conseillers de prévention au mail : ce.conseillerprevention95@ac-versailles.fr**.

d. EXERCICES PPMS 2025-2026

Deux exercices PPMS doivent être réalisés durant l'année scolaire. Ils permettent de tester et valider les mesures envisagées :

- **Un exercice PPMS « attentat intrusion »**, « s'échapper » ou, si c'est impossible, « se cacher », est à réaliser avant les vacances d'automne de préférence sur un temps de récréation. Chaque exercice fait l'objet d'un retour RETEX, présenté en Annexe. Les RETEX des exercices PPMS **doivent** être saisis sur de façon précise (dates, intitulés, risques ou menaces majeurs concernés, durées de mise en œuvre des procédures...) sans négliger les commentaires et/ou les difficultés rencontrées. **Cette enquête est primordiale.**
- **Un exercice PPMS « risques majeurs »**, dont le scénario départemental sera fourni ultérieurement.

Un appui à la conception des PPMS à la réalisation et à l'observation des exercices est possible. Vous pouvez en faire la demande à l'adresse suivante : Ce.conseillerprevention95@ac-versailles.fr

2. EVACUATION INCENDIE

Deux exercices pratiques d'évacuation incendie doivent être réalisés à minima durant l'année scolaire. **Le 1^{er} aura lieu durant le mois qui suit la rentrée.** Ces exercices ont pour objectif de familiariser et d'entraîner l'ensemble des occupants aux dispositifs d'alarme, issues de secours et zones de rassemblements.

Aussi, les scénarios sont à élaborer selon une progression, et restent représentatifs d'une situation susceptible d'être rencontrée.

Les conditions du déroulement de chaque exercice et la durée nécessaire à l'évacuation doivent être consignés dans le registre de sécurité et faire l'objet d'un retour RETEX évacuation incendie, présenté en annexe.

3. COMMENT ARCHIVER VOTRE DOCUMENT PPMS :

Où le ranger ? Le fascicule PPMS et les retex des exercices PPMS et incendie doivent être saisis sur le nuage, dont l'adresse vous sera communiquée ultérieurement (courant septembre).

Nomenclature – comment le nommer ?

Circonscription_commune_type d'établissement_nom de l'établissement_type d'exercice_N°année scolaire

Exemples : Vexin_Marines_EM_LES MURGERS_PPMS_1_2025 2026

Communication aux partenaires ? Vous devez adresser une copie de votre PPMS et de votre diagnostic de mise en sûreté au maire de votre commune. **Les communes et les autorités de police locales** doivent être avisées pour les exercices.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre de ces dispositions afin de garantir la sécurité des élèves et des personnels,

Cordialement,

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académiques des Services
de l'Éducation Nationale



Olivier Wambecke

Récapitulatif

Les documents à mettre à jour et à transmettre à la DSDEN, via les conseillers de prévention, **par votre circonscription** (ou les conseillers de prévention), sont :

Document	Date limite de réalisation / mise à jour	Date limite d'envoi
Exercices incendie		
1 ^{er} exercice incendie	30/09/2025	17/10/2025
2 ^{ème} exercice incendie	2 ^{ème} trimestre	17/04/2025
PPMS		
Fascicule	A mettre à jour tous les ans dès la rentrée	Envoi par les CPC à la DSDEN : 28/11/2025
1 ^{er} exercice PPMS et retex (s'échapper ou se cacher)	17/10/2025	Envoi par les CPC à la DSDEN : 28/11/2025
2 ^{ème} exercice PPMS et retex (risques majeurs)	20/02/2026	17/04/2026
Diagnostic de sécurité		
Maquette nationale	A mettre à jour tous les 3 ans	A chaque mise à jour
Autres documents		
DUERP	Mise à jour au moins 1 fois par an	A chaque mise à jour
DTA	X	Dès que possible (fiche récapitulative)
Commission Communale de sécurité	X	Dès que possible
RSST	X	Dès que possible, avec la réponse du directeur et de l'IEN